



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 octobre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 11 octobre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de faire tenir ci-joint le rapport du Royaume de Bahreïn sur l'application des résolutions [2270 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 octobre 2017,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Bahreïn sur l'application des résolutions 2270 (2016),
2356 (2017), 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

[Original : arabe]

Le Royaume de Bahreïn est attaché au respect des résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies relatives à l'imposition de sanctions à la République populaire démocratique de Corée. Le Comité national chargé du suivi des résolutions du Conseil de sécurité en a communiqué toutes les dispositions à l'ensemble des ministères et acteurs gouvernementaux concernés afin qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue de leur application, conformément à la procédure établie.

Certaines des mesures prises par Bahreïn se présentent comme suit :

- Toutes les compagnies aériennes et tous les points d'accès (terrestres, maritimes et aériens) ont reçu pour instruction d'appliquer toutes les dispositions pertinentes figurant dans les résolutions, comme l'interdiction de voyager et l'obligation de procéder à la fouille, à la détection et à la confiscation des articles interdits;
- La Chambre d'industrie et du commerce de Bahreïn, la Compagnie nationale de pétrole et de gaz et tous les départements du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme ont reçu pour instruction d'appliquer l'ensemble des dispositions des résolutions;
- Toutes les banques et institutions financières agréées implantées à Bahreïn ont été enjointes de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de ces résolutions;
- Le Comité national suit périodiquement la situation pour veiller à faire appliquer intégralement et en permanence les dispositions des résolutions.